

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

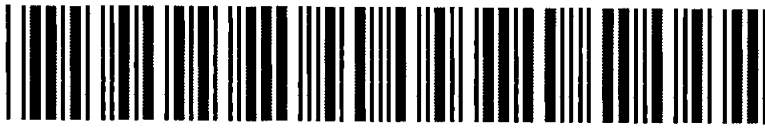
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 04130
Numéro SIREN : 793 196 536
Nom ou dénomination : THE WALL

Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2019 sous le numéro de dépôt 82144



1913527602

DATE DEPOT : 2019-07-15

NUMERO DE DEPOT : 2019R082144

N° GESTION : 2017B04130

N° SIREN : 793196536

DENOMINATION : THE WALL

ADRESSE : 37-39 Rue des Grands Champs 75020 Paris

DATE D'ACTE : 2019/06/25

TYPE D'ACTE : DECLARATION DE CONFORMITE (ART.374 L24/07/1966)

NATURE D'ACTE :

Déclaration de régularité et de conformité

Les soussignés :

Monsieur Grégoire de BELMONT, en sa qualité de représentant de la société THE WALL, Directeur Général Délégué de la société SA ESCALADE, société anonyme au capital de 65 000 euros, ayant son siège social Boulevard Garibaldi Arches 1 A 6 à ISSY LES MOULINEAUX (92130) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 403 418 437 RCS NANTERRE,

ET

Monsieur Steve GUILLOU, en sa qualité de Président de la société THE WALL, société par actions simplifiée au capital de 873.349,50 euros, ayant son siège social 37-39 rue des Grands Champs à PARIS (75020) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 793 196 536 RCS PARIS

En raison d'un projet de fusion-absorption entre les sociétés THE WALL, société absorbante et ESCALADE, société absorbée, les dirigeants des deux sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de Commerce, établi, un projet de traité de fusion mentionnant notamment :

- les étapes de la phase de négociations d'études et de réflexions qui ont permis d'aboutir à la prise de décision de procéder à l'opération de fusion-absorption ;
- les motifs objectifs et conditions de la fusion ;
- les dates des comptes, corrigés des éléments figurant à l'état comptable arrêté à la date du 15 Mai 2019 ainsi que des situations intermédiaires de ces mêmes sociétés arrêtées à la date du 31 Décembre 2019 des sociétés participant à la fusion servant de base pour déterminer les conditions de la fusion ;
- la désignation et l'évaluation des actifs et passifs devant être transmis à la société THE WALL.

Le projet de traité de fusion entre la Société THE WALL et la société ESCALADE a été signé le 16 Mai 2019.

Ce projet de traité de fusion conformément aux dispositions légales et réglementaires mentionnait notamment:

- La forme la dénomination sociale et le siège social des deux sociétés participantes ;
- les motifs, objectifs, modalités et conditions de la fusion ;

52 6

Le projet disposait en outre que la société ESCALADE serait dissoute, et sans liquidation, du seul fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Un original du projet de fusion a été déposé au greffe de PARIS le 16 Mai 2019 pour la société THE WALL et au greffe de NANTERRE le 16 Mai 2019 pour la société ESCALADE.

Avis du projet de fusion a été publié au BODACC du 21 Mai 2019 pour les sociétés THE WALL et ESCALADE.

La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition tel que cela ressort des certificats de non opposition délivrés par le greffe de PARIS et le greffe de NANTERRE.

Le projet de traité de fusion tel que déposé n'a subi aucune modification et a été définitivement approuvé.

L'ensemble des documents devant être mis à disposition des associés au siège social des deux sociétés, l'ont été dans les délais légaux.

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société ESCALADE du 25 Juin 2019 a approuvé le projet de fusion avec la société THE WALL, et décidé sa dissolution anticipée, sans liquidation, au jour de la fusion décidée par la société THE WALL.

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société THE WALL du 24 juin 2019, a approuvé le projet de fusion et sans augmentation de son capital celle-ci détenant en effet la totalité des actions formant le capital de la société absorbée. Elle a constaté la réalisation de la fusion et la dissolution de la société ESCALADE avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 .

Constatant que la fusion simplifiée fait apparaître un mali technique de fusion résultant de l'annulation des actions détenues par la société THE WALL dans le capital de la société SA ESCALADE,

Constatant le montant du mali technique, dont le montant s'établit à 3 126 204 euros, égal à la différence entre, d'une part, la valeur nette comptable des actions SA ESCALADE à l'actif de la société THE WALL, à savoir 2 163 595 euros, et, d'autre part, le montant de l'actif net comptable apporté par la société SA ESCALADE au titre de la fusion simplifiée à savoir 617 550 euros ; et que ce mali de fusion technique sera entièrement affecté à l'actif au fonds commercial de la société absorbée conformément à l'article 745.5 du plan comptable général.

G 50

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, tant en leur nom personnel que comme mandataires, affirment que la fusion par absorption de la société ESCALADE par la société THE WALL a été réalisée conformément à la loi et aux règlements, qu'ainsi la société ESCALADE est définitivement et régulièrement dissoute, sans liquidation.

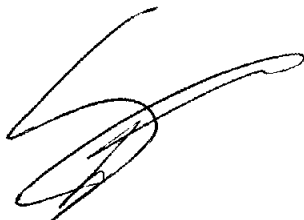
Avec la présente déclaration, ils déposent :

- ☐ un exemplaire du traité de fusion, et ses annexes,
- ☐ une copie certifiée du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société THE WALL,
- ☐ une copie certifiée du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société ESCALADE,
- ☐ un formulaire M2 pour la société THE WALL,
- ☐ un formulaire M4 pour la société ESCALADE.

Fait à PARIS,
le 25 Juin 2019
en 4 exemplaires originaux.

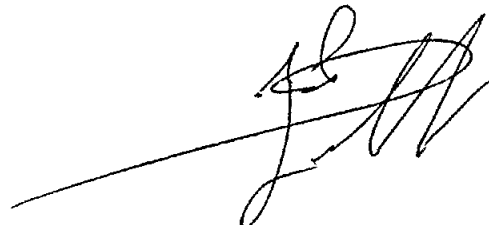
Société THE WALL

Steve GUILLOU



Société ESCALADE

Grégoire de BELMONT



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VANNES 2

Le 04/07/2019 Dossier 2019 00055312, référence 9224P02 2019 A 05304

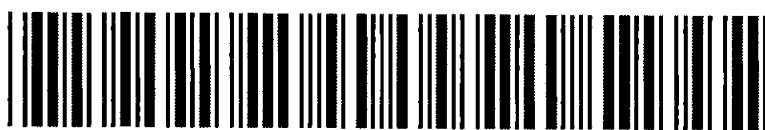
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros

Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Le Contrôleur des finances publiques

Régis QUEFFELEC
Contrôleur des
Finances Publiques



1913527601

DATE DEPOT :	2019-07-15
NUMERO DE DEPOT :	2019R082144
N° GESTION :	2017B04130
N° SIREN :	793196536
DENOMINATION :	THE WALL
ADRESSE :	37-39 Rue des Grands Champs 75020 Paris
DATE D'ACTE :	2019/06/24
TYPE D'ACTE :	DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
NATURE D'ACTE :	FUSION DEFINITIVE

THE WALL

Société par actions simplifiée au capital de 873.349,50 euros
Siège Social : 37-39, rue des Grands Champs
75020 PARIS

RCS PARIS 793 196 536

Greffes du tribunal
de commerce de Paris
Service du R.C.S.

Dossier
déposé le 15 JUIL. 2019

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 24 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 24 juin, à 11 heures,

Monsieur Steve GUILLOU, en sa qualité de Président, agissant dans le cadre de la délégation à lui consentie aux termes de la 2^{ème} résolution approuvée par les associés lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 Mai 2019, rappelle tout d'abord que :

- Les associés réunis en assemblée le 15 Mai 2019, statuant sur le projet de fusion par absorption de la société S.A ESCALADE, société anonyme au capital de 65 000 euros, ayant son siège social Boulevard Garibaldi Arches 1 A 6 à ISSY LES MOULINEAUX (92130) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 403 418 437 RCS NANTERRE, par la société THE WALL, société par actions simplifiée au capital de 873.349,50 euros, ayant son siège social 37-39 rue des Grands Champs à PARIS (75020) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 793 196 536 RCS PARIS, ont, sous la 1^{ère} résolution, approuvé le projet de fusion ; et, sous la 2^{ème} résolution, délégué au Président tous pouvoirs afin de poursuivre l'opération dans la perspective de son approbation définitive au 30 Juin 2019 ;
- Le projet de traité de fusion entre les sociétés THE WALL et S.A ESCALADE a été signé le 16 Mai 2019 ;
- Le projet de traité de fusion a été déposé aux greffes des Tribunaux de commerce de PARIS et de NANTERRE le 16 Mai 2019, ce dépôt ayant fait l'objet de publicités dans le BODACC le 21 Mai 2019 ;
- Les publicités ci-dessus ont fait courir le délai d'opposition des créanciers qui a pris fin le 21 Juin 2019 ;
- Les certificats délivrés par les greffes des Tribunaux de commerce de PARIS et de NANTERRE font état de ce qu'aucune opposition n'a été enregistrée ;
- Le projet de traité de fusion tel que déposé n'a subi aucune modification et peut donc être définitivement approuvé ;
- Qu'en application de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y a pas lieu à approbation de la fusion par les assemblées générales extraordinaires des associés des sociétés participant à l'opération ;
- Qu'il n'y a lieu ni à la désignation de commissaire à la fusion ni de commissaire aux apports.

Puis, le Président énonce les points qui font l'objet de la présente décision :

- Examen et approbation du projet de fusion simplifiée par voie d'absorption de la société S.A ESCALAE par la société THE WALL ;
- Constatation et affectation du mali de fusion résultant de la fusion simplifiée par voie d'absorption de la société S.A ESCALADE par la société THE WALL ;
- Réalisation définitive de la fusion simplifiée desdites sociétés et dissolution sans liquidation de la société S.A ESCALADE, société absorbée ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION (examen et approbation de la fusion par absorption de la société S.A ESCALADE par la société THE WALL)

Le Président, agissant dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées, après avoir pris connaissance :

- du projet de fusion signé le 16 mai 2019 organisant la fusion simplifiée des sociétés THE WALL et S.A ESCALADE, au moyen de l'absorption de la seconde par la première desdites sociétés, la société THE WALL détenant sans discontinuité depuis cette date la totalité des actions formant le capital social de la société S.A ESCALADE,

- des derniers comptes annuels sociaux des deux sociétés, approuvés par les associés, respectivement le 15 Mai 2019 pour la société THE WALL et le 15 Mai 2019 pour la société S.A ESCALADE, ainsi que des situations intermédiaires de ces mêmes sociétés arrêtées à la date du 31 Décembre 2018,

- Approuve le traité de fusion dans toutes ses dispositions, aux termes duquel la société S.A ESCALADE apporte à la société THE WALL, à titre de fusion-absorption, l'intégralité de son patrimoine comprenant tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs détenus par la société S.A ESCALADE ;
- Décide la fusion simplifiée de la société S.A ESCALADE au moyen de son absorption par la société THE WALL, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 ; et
- Approuve la valeur du patrimoine transmis ainsi évalué sur la base de l'actif net comptable s'élevant à - (2 508 653) euros, sous réserve et à la condition de la prise en compte du mali technique de fusion ainsi qu'il est dit sous la résolution suivante.

DEUXIEME RESOLUTION (constatation et affectation du mali de fusion résultant de la fusion simplifiée)

Le Président, agissant dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées, après avoir pris connaissance du projet de fusion signé le 16 mai 2019 :

- Constate que la fusion simplifiée fait apparaître un mali technique de fusion résultant de l'annulation des actions détenues par la société THE WALL dans le capital de la société S.A ESCALADE ;

- Constate le montant du mali technique, dont le montant s'établit à 3 126 204 euros, égal à la différence entre, d'une part, la valeur nette comptable des actions S.A ESCALADE à l'actif de la société THE WALL, à savoir 2 163 595 euros, et, d'autre part, le montant de l'actif net comptable apporté par la société S.A ESCALADE au titre de la fusion simplifiée à savoir 617 550 euros ; et

- Décide que ce mali de fusion technique sera entièrement affecté à l'actif au fonds commercial de la société absorbée conformément à l'article 745.5 du plan comptable général.

TROISIEME RESOLUTION (réalisation définitive de la fusion simplifiée et dissolution sans liquidation de la société absorbée)

Le Président, agissant dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées, après avoir pris connaissance du projet de fusion signé le 16 mai 2019 organisant la fusion simplifiée des sociétés THE WALL, société par actions simplifiée au capital de 873.349,50 euros, ayant son siège social 37-39 rue des Grands Champs à PARIS (75020) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 793 196 536 RCS PARIS, et la S.A ESCALADE, société anonyme au capital de 65 000 euros, ayant son siège social Boulevard Garibaldi Arches 1 A 6 à ISSY LES MOULINEAUX (92130) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 403 418 437 RCS NANTERRE, au moyen de l'absorption de la seconde par la première desdites sociétés,

- Décide que la fusion simplifiée par voie d'absorption de la société S.A ESCALADE par la société THE WALL, est définitivement réalisée et que la société absorbée se trouve dissoute de plein droit à l'issue de la présente décision.

QUATRIEME RESOLUTION (absence de modification des statuts)

Le Président, agissant dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées, prend acte que l'absorption de la société S.A ESCALADE par la société THE WALL ne se traduira par aucune augmentation du capital de cette dernière, celle-ci détenant en effet la totalité des actions formant le capital de la société absorbée.

CINQUIEME RESOLUTION (pouvoirs en vue des formalités)

Le Président, agissant dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente décision pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Steve GUILLOU, Président

